

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger  
BP 465  
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

Ligne secrétariat :  
27 02 96

N° CS14-3160-SI-2349  
DIMENC

*Le Directeur*

Nouméa, le 29 OCT 2014

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA SOCIETE LE NICKEL-SLN  
BP E5  
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Dossier n°I-SI 338 / ID\_23 / incident du 19 septembre 2013

Référence : Compte-rendu de l'inspection du 19 septembre 2013  
Courrier n° CS14-3160-SI-362 du 12 février 2014  
Courrier n° DE/2014-25 / CE14-3160-SI-495 reçu le 4 mars 2014

Monsieur le Directeur général,

J'accuse réception du courrier ci-dessus référencé, que vous m'avez fait parvenir suite à l'inspection réalisée le 19 septembre 2013 par mes services et à mon courrier de relance du 12 février 2014. Cette documentation comprenait :

- le dernier rapport annuel de vérification des installations électriques par un organisme agréé ;
- le programme ainsi que les bilans sur les opérations de suivi et maintenance du transformateur du FD9 concerné par l'incendie.

Ces documents amènent de ma part les remarques suivantes :

- le programme de suivi et de maintenance du transformateur du FD9 indique qu'une vérification des installations électriques annuelle est prévue dans le programme de contrôle. Cependant, les installations haute tension n'ont pas été contrôlées lors de la vérification des installations électriques 2013 réalisée par Bureau Veritas et le bilan des opérations SLN ne présente aucune vérification de ce type depuis 2009. Ce point est à justifier ;
- bien que l'inspection de septembre 2013 ne portait pas sur les installations basse tension, force est de constater que le rapport annuel de vérification des installations électriques, rédigé par Bureau Veritas pour 2013, présente 13 observations dont 10 existaient déjà lors de la précédente vérification. L'absence d'action de la part de l'exploitant est à justifier.

Il vous est donc demandé, sous un délai de 1 mois, de fournir les justificatifs demandés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma parfaite considération.



Le directeur de l'industrie, des mines  
et de l'énergie



Didier LE MOINE